



Rôle et fonction des 4 séances avec un psychologue

POSSIBILITES ET LIMITES D'UN TRAVAIL PSYCHOLOGIQUE

PREALABLES :

Les psychologues ne peuvent être sollicités en libéral dans le cadre du réseau RAP que sous certaines conditions :

- tout document ou prescription doit être remis au patient qui s'en fera le porteur. Aucun ne sera adressé directement au psychologue.
- les médecins ne peuvent délivrer qu'une ordonnance de 4 séances une seule fois pour un seul patient.
- en cas d'arrêt de prise en charge avant la fin de série des séances, le prescripteur doit être tenu au courant.
- il est recommandé que la fin de prise en charge même brève sur ces séances ne soit faite ni au téléphone ni par un intermédiaire mais lors d'une séance.

D'une manière générale ces quatre séances peuvent être envisagées comme une prise de contact, une introduction, un travail préliminaire à une démarche personnelle vers une psychothérapie, une possibilité de discuter une orientation de soins plus appropriée.

FONCTION DES 4 SEANCES PAYEES PAR LE RESEAU :

La limitation de la gratuité à 4 séances par personne, ou autre modalité rentrant dans le même cadre d'indemnisation, crée une situation singulière qu'il convient de préciser :

- C'est, tenter une accroche, faire l'expérience d'un entretien auprès d'une profession pas ou peu connue.
- Cela peut être une introduction nécessaire, marche d'escalier, préalable préparant un travail ultérieur plus long et régulier. Elle peut *initier une psychothérapie à part entière*.
- Cela peut aussi constituer un processus d'aide à part entière. Il s'agit alors d'un "CDD" qui confronte le patient à la butée d'une échéance. Il contribue à restaurer des représentations et des ponctuations temporelles.
- Les quatre séances prises en charge par le réseau peuvent représenter un soutien limité dans le temps à un patient confronté à des difficultés matérielles ponctuelles. Elles peuvent représenter un relais ou un complément à une démarche de soins.

D'où l'importance majeure de deux moments : la façon dont le prescripteur présente la série de séances et le moment de la prise de contact avec le psychologue. Cette prise de contact énonce le cadre du travail proposé, celui commun et contraignant du réseau et celui spécifique élaboré par le psychologue et le patient.

LA GESTION DES RENDEZ-VOUS MANQUES SANS PREVENIR AU PREALABLE

Il s'agit d'un patient ayant signé son adhésion au réseau, accepté le contrat des 4 séances et qui n'honore pas un rendez-vous sans en avertir le psychologue à temps pour que celui-ci puisse s'adapter à cette défection.

Le cadre du RAP, qui garantit au sujet une place dans le dispositif thérapeutique, implique que toute séance manquée dans ces conditions soit soustraite du quota des 4 séances. Reconnaisant cette disponibilité nécessaire, le réseau indemnise le psychologue de cette séance non réalisée.

Pour cela, à chaque rendez-vous, le psychologue et le patient s'accordent sur la date de la prochaine séance, celle-ci devant être inscrite sur la feuille de prescription d'entretiens.

Lors de l'absence, le psychologue note "Absent" dans la case réservée à la signature du patient et signe dans la sienne.

En effet, manquer une séance revêt un sens particulier dans une démarche de soins: fuite, mise en échec, mise à l'épreuve du cadre ou de la qualité du lien. Le psychologue et le réseau ne peuvent éluder cet aspect avec le patient.

PATIENTS EN ETAT DE CONSCIENCE MANIFESTEMENT ALTERE PAR LES PRODUITS.

Le réseau établit par principe que les patients s'engagent à ne pas consulter en état de conscience altérée. Une démarche passant outre ce principe est assimilée à un rendez vous manqué non décommandé.

En cas de dégradation ou de troubles relevant d'une assurance, c'est l'assurance professionnelle de l'adhérent qui doit couvrir le sinistre ou le litige.

15 Février 2015